

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023
DELIBERATION N°2023-05

Le 21 février 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 15 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUOLA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : Mme MARCHAND à Mme MALLET, M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à Mme LEGENDRE, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

ABSENTS (2) : Patrick MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la doctrine des fonds de concours de Nîmes métropole notamment « pour les équipements sportifs »,
Vu le contrat « bourg centre » signée avec la Région Occitanie,
Vu le projet d'aménagement d'un city-stade dans la zone sportive de l'Agora (quartier des aiguillons),
Vu la présentation du projet faite en séance et la programmation envisagée,

Considérant la volonté communale de réaliser ce projet,
Considérant que pour ces travaux la commune de Bouillargues peut bénéficier de l'aide de Nîmes métropole par le biais de fonds de concours au titre des « équipement sportifs » et de la Région par le biais du contrat Bourg Centre et du soutien à la création d'infrastructures sportives,

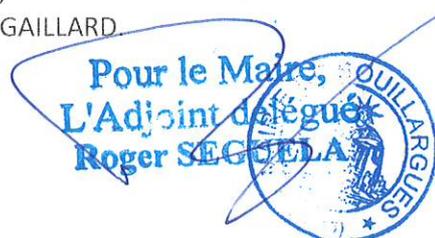
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, François DUPUIS, Adjoint au Maire délégué aux grands travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le projet d'aménagement d'un city-stade dans la zone de l'Agora
- de solliciter un financement de Nîmes métropole et de la Région Occitanie
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 23/02/23
L'affichage/publication du : 24/02/23

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2305DEL**
Objet : **City stade : demande de subventions**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-02-23 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
Identifiant unique : 030-213000474-20230223-2305DEL-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20230223-2305DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	851 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2305DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230223-2305DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	673.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2023 à 09h05min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2023 à 09h06min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2023 à 09h09min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2023 à 09h09min30s	Reçu par le MI le 2023-02-23